

ST N° 2025-288

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MODIFICATIF A L'ARRETE ST 2025 - 263

Le Maire de la Ville de Tain-l'Hermitage;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-137 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Tain-l'Hermitage ;

Vu l'arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la demande initiale présentée par l'entreprise DARU CHARPENTE représentée par Monsieur DARU Didier demeurant 50 Allée des Tilleuls 07300 TOURNON SUR RHONE le 13/10/2025 pour des travaux de réfection de toiture du 20/10/2025 au 14/11/2025 24 rue Jules Nadi sur la commune de TAIN-L'HERMITAGE.

Vu la demande de prolongation en date du 05/11/2025 ;

Vu l'arrêté initial n° ST 2025-263;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DARU CHARPENTE est autorisée à prolonger des travaux de réfection de toiture 24 rue Jules Nadi sur la commune de Tain-l'Hermitage :

Du Vendredi 31 octobre 2025 jusqu'au Vendredi 14 Novembre 2025.

L'emprise au sol totale du chantier s'élève à $28m^2$.

Une signalisation de circulation alternée devra être mise en place pour ne pas gêner le flux des véhicules par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise.

La circulation des piétons et des cyclistes sera régulée au moyen de panneaux signalétiques.

Le présent arrêté devra être positionné de manière visible sur le tableau de bord.

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.



La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise <u>7 jours avant</u> la date d'intervention des travaux.

Les travaux seront balisés conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.

<u>Article 3</u>: L'entreprise sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité pourra être engagée dans le cas où cette dernière serait recherchée.

<u>Article 4</u> : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 6</u>: Madame la directrice générale des services de la mairie, le commandant de brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale, le directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TAIN-L'HERMITAGE, le 12/11/2025.

Publié le : 13/11//2025

Monsieur le Maire, Xavier ANGELI

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

VILLE DE TAIN L'HERMITAGE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEMANDE DE PROLONGATION

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION ET/OU D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Retour de votre demande par voie postale ou par mail : st@ville-tain.com

LES DEMANDES DOIVENT ETRE REALISEES 14 JOURS MINIMUM AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

LES DEMANDES INCOMPLETES NE SERONT PAS TRAITEES
DEMANDEUR:
☐ PARTICULIER
▼ ENTREPRISE
DADU GUADDENTE
RAISON SOCIALE : DARU CHARPENTE NOM :PRENOM :
ADRESSE : 50 allée des tilleuls
CODE POSTAL : 07300 VILLE : Tournon S/Rhône
COURRIEL: daru.charpente@orange.fr TELEPHONE: 06.31.88.80.93 ENTREPRISE: SIRET:
ENTREPRISE:SIRET:
Personne à joindre en cas d'urgence en dehors des horaires de chantier :
NOM : DARU PRENOM : Didier TELEPHONE : 06.31.88.80.93 Numéro d'autorisation d'urbanisme (obligatoire selon le cas) :
Numéro d'autorisation d'urbanisme (obligatoire selon le cas) :
NATURE DES TRAVAUX OU DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE 24 RUE JULES NADI 26600 TAIN L'HERMITAGE
ADRESSE ET PERIODE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
☐ DEMANDE INITIALE
M PROLONGATION DE L'ARRETE N°ST N°2025-263
ADRESSE DE L'OCCUPATION : 24 RUE JULES NADI 26600 TAIN L'HERMITAGE
DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : FIN DES TRAVAUX : 14 NOVEMBRE 2025
NOMBRE DE JOURS CALENDAIRES :
Toute prolongation souhaitée devra être effectuée au minimum 5 jours avant la date de fin de l'occupation.
NATURE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Cocher la/les case(s) en précisant la surface d'emprise au sol occupée
<u>Stationnement</u>
Emprise au sol en m²:
Bennes/containers/baraques et/ou toilettes de chantier/bureaux provisoires
Emprise au sol en m²:
Echafaudage DENTIQUE A LIADDETE CT Nº2005 202
Emprise au sol en m²: IDENTIQUE A L'ARRETE ST N°2025-263
Grue mobile / Camion Nacelle / Autres engins
HMNICA 311 COLOR M ⁴ '
Emprise au sol en m²:
☐ Zone chantier Emprise au sol en m²:



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME





REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

	CIRCULATION

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION :
☐ FERMETURE DE LA VOIRIE
☐ MISE EN SENS UNIQUE (plan de déviation obligatoire)
☐ CIRCULATION ALTERNEE (par feux) / par panneaux)
□ NEUTRALISATION DU CHEMINEMENT PIETON
□ NEUTRALISATION DE LA BANDE OU PISTE CYCLABLE
□ NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT (nombre de places occupées) :
□ AUTRE (précisez) :
Plan d'exploitation ou d'implantation précis à joindre IMPERATIVEMENT avec le courrier (postal ou emai
A NOTER : l'arrêté ne pourra être délivré sans le ou les PLAN(S) de SITUATION avec la zone d'emprise
matérialisée.
Les signalisations provisoires avancées et de positions seront conformes à la règlementation routière en vigueur et seront mise
place par le demandeur et sous son entière responsabilité durant la totalité de l'occupation.
La transmission de l'arrêté signé vaudra autorisation d'occupation du domaine public.
Le demandeur est dans l'obligation d'afficher l'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du deveu de l'occupation de l'occupation du deveu de l'occupation de l'occupation du deveu de l'occupation du deveu de l'occupation du deveu de l'occupation
Cette demande d'autorisation de voirie n'est pas une autorisation de travaux et ne dispense pas le demandeur de ses obligations.
ENGAGEMENT DU DEMANDEUR Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine
surfaces et nombres). Le demandeur devra informer le Maire de toute modification relative aux installations, emprises et dates des travaux.
TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
Je m'engage à payer la redevance éventuelle d'occupation fondée sur les tarifs délibérés le 16/12/2024 et visés en préfect le 24/12/2024 :
Forfait de base : 70.00 €
Et par m² au sol et par jour :
- 0.90€ de 1 à 90 jours. - 0.65€ de 91 à 180 jours.
- 0.45€ au-delà de 180 jours.
Je soussigné(e) (PRENOM-NOM): M. DARU Didier gérant
Certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation, ainsi que les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la Ville de Tain- l'Hermitage et à régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante.
En cochant cette case, je consens que les informations recueillies à partir de ce formulaire soient transmises aux services de la Ville de Tain-l'Hermitage uniquement pour gérer votre demande d'arrêté de circulation et/ou d'autorisation d'occupation du domaine public.
DARU CHARPENIE
A TOURION SUR KHONE IN 05/11/2025
Signature du demandeur : 07300 TOURNON SUR PHONE 1 evemplaire à rotourner daté et signé aux Services Techniques de le ville de Tain VIII aux in SIRET : 750 296-594 00026 APE 4391A
- 1 exemplaire à retourner daté et signé aux Services Techniques de la ville de Tain-l'Hermitage ou par mail.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, garantit un droit d'accès et de rectification de données auprès des organismes destinataire du formulaire.

